ACCORD D’ENTREPRISE

AUGMENTATION DE SALAIRE

Entre :

La Société Ambulances Réunies SARL domiciliée en son siège social au 14 bis rue de la Maladrerie – 28310 Toury.

Numéro de Siret : 481 763 316 00041

Représentée par **XXX** agissant en qualité de **Dirigeant**

**Et :**

M XXX agissant en qualité de Membre du CSE élu, non mandaté par une organisation syndicale

**PREAMBULE**

En l’absence de délégués syndicaux au sein de l’entreprise, le présent accord a été négocié et conclu avec l’

*Présenter succinctement les objectifs et le contenu de l’accord*

# I - OBJET

Le présent accord a pour objet de consacrer :

* L’augmentation de salaire du personnel ambulancier de l’entreprise (Ambulanciers A 11,00€ de l’heure et Ambulanciers B à 11,50€ de l’heure)
* Le gel de toute augmentation pendant 3 ans (sauf en cas de dépassement des minimas légaux et/ou conventionnels)

# II - CHAMP D’APPLICATION

Le présent accord s’applique uniquement au personnel ambulancier de l’entreprise, à savoir les catégories de personnels « Ambulanciers A » et « Ambulanciers B ».

# III - DUREE DE L’ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 3 ans, à l’issue de laquelle il cesse de produire effet.

**IV - ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent accord entre en vigueur le 01/04/2022. Sous réserve de sa ratification par le personnel. A défaut d’approbation, il sera réputé non écrit.

**V – PUBLICITE ET FORMALITES DE DEPOT**

Le présent accord est établi en un nombre suffisant d’exemplaires pour remise à chacune des parties signataires.

Il est déposé à l’Administration du travail dans sa version intégrale, et sa version destinée à publication, sur la plateforme de téléprocédure « Télé accords ».

Un exemplaire papier est déposé au greffe du Conseil des Prud’hommes du lieu de sa conclusion.

Fait à Toury le 08 Février 2022

*Signatures*